

# La mise en œuvre de la directive inondation dans le Val de Saône (Départements 71 et 01)

---

## Mâcon

04 décembre 2013



# Ordre du jour

- La démarche directive inondation : ses grands objectifs et sa déclinaison au niveau local
- Présentation des cartographies du TRI du Mâconnais
- Le chantier de la future stratégie locale des TRI de Chalon-sur-Saône et de Mâcon



# La directive inondation : une opportunité pour réduire les conséquences négatives des inondations

Une démarche en plusieurs étapes :

- 1) Encadrement de la démarche par une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)**,
- 2) Déclinaison de cette politique dans le bassin Rhône-Méditerranée par un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**,
- 3) Optimisation de la démarche territoriale existante et en projet : **PAPI Saône** (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- 4) Développement de la complémentarité avec l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité par une prise en compte des enjeux au travers d'une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**.

# 2013-2015 : plusieurs étapes à mener en parallèle

- L'année 2013 voit débiter plusieurs chantiers qui vont être menés en parallèle, à plusieurs échelles et en étroite association avec les parties prenantes:
  - Élaboration des **cartes** des surfaces inondables et des risques d'inondation
  - Définition du périmètre de la (ou les) **stratégie(s) locale(s)**, de ses objectifs et des délais d'élaboration, pour chaque TRI
  - Élaboration des **plans de gestion des risques d'inondation** (à l'échelle des districts) et des **stratégies locales** (pour les TRI)
  - Au niveau national : élaboration de la **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation** (SNGRI).

**Objectif : des PGRI validés fin 2015 et des stratégies locales approuvées à l'été 2016**

# La mise en œuvre d'une politique territoriale

3 orientations stratégiques

**STRATEGIE  
NATIONALE**

**Défis**

Cadrage  
national

**FONDER**

**Actions cibles**

**PGRI**

Cadrage  
territorial

**PLANIFIER**

**Stratégies Locales**

Mise en  
oeuvre  
locale

**PROGRAMMER  
ET APPLIQUER**

**Plans grand fleuve, PAPI...**

# Stratégies locales

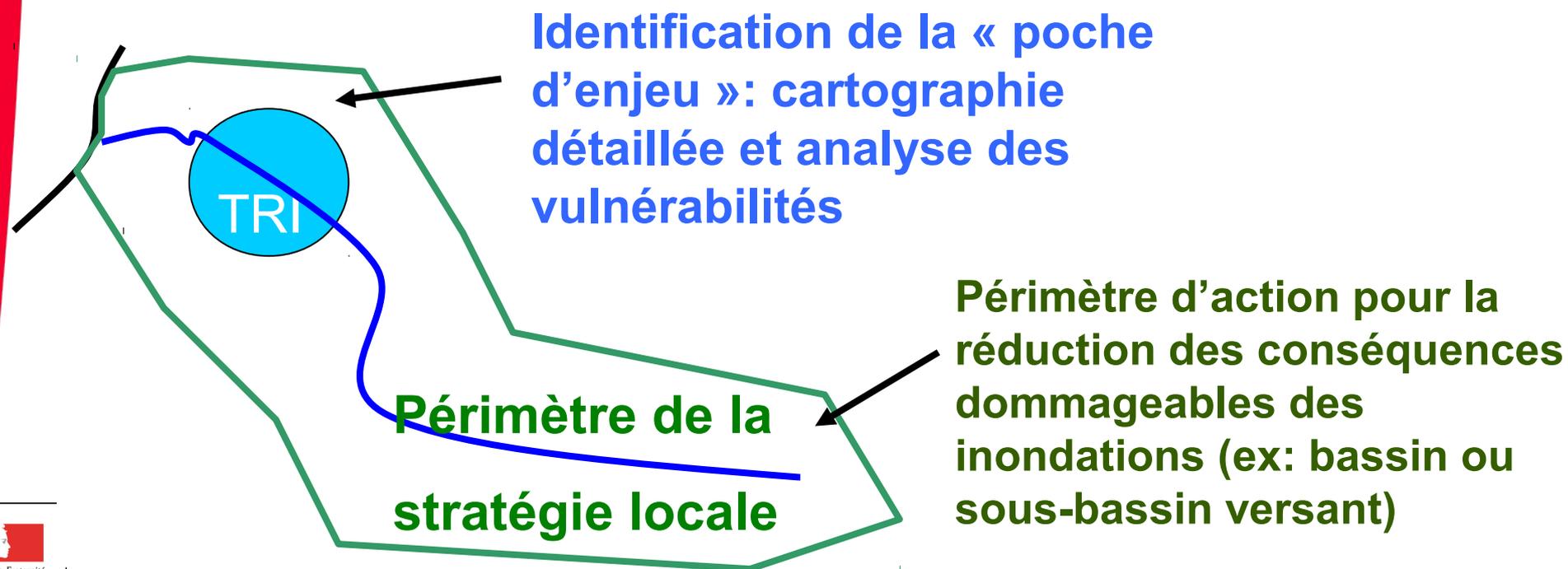


# L'élaboration de la SL repose sur les principes d'une démarche de gestion des risques

1. Un **diagnostic approfondi et partagé du territoire** : fonctionnement face aux inondations potentielles, dispositifs existants pour gérer les risques et évaluation des conséquences potentielles négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique
2. la **définition d'une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques identifiées** : cette stratégie définit des objectifs à atteindre et identifie les mesures les plus adaptées à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.
3. le **programme d'actions** constitue la déclinaison opérationnelle à court et moyen terme de cette stratégie : actions à mettre en œuvre, maîtres d'ouvrage, plan de financement et calendrier de mise en œuvre. **L'effort public se portera en priorité au bénéfice des programmes d'actions des stratégies locales.**

# Stratégies locales et TRI

**Le périmètre du TRI n'est pas le périmètre de gestion : la réduction des conséquences dommageables des inondations sur le TRI est programmée sur un territoire plus large, qui est celui de la stratégie locale.**



# Stratégies locales : étapes réglementaires

**Automne  
2014**

Le Préfet Coordonnateur de Bassin arrête, après avis des préfets concernés et de la Commission Administrative de Bassin :

- La liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI
- Leur périmètre
- Les délais dans lesquels elles seront arrêtées
- Leurs objectifs

Le préfet de département (préfet pilote) désigne par AP les parties prenantes locales à associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces stratégies (collectivités et leurs groupements, services de l'État, associations,...), ainsi que le service de l'État chargé du suivi de cette politique.

**Eté 2016**

Le préfet de département arrête la stratégie locale, après avis du Préfet Coordonnateur de Bassin et de la Commission Administrative de Bassin.

# Cartographie du territoire à risque important d'inondation du Mâconnais

---

**DREAL Bourgogne**  
**DDT 71**



# Productions réalisées

- 1 carte de zones inondables (hauteur d'eau) par scénario :
  - **Fréquent** (période de retour de 20 ans)
  - **Moyen** (crue de 1840)
  - **Extrême** ( période de retour de 1000 ans ; scénario obtenu par extrapolation de la modélisation de la crue de 1840)
- 1 carte de synthèse des cartes de surfaces inondables
- 1 carte des risques indiquant tous les enjeux
- Cartes consultables sur le lien suivant:  
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/>

# Précisions

- Les cartes « directive inondation » n'ont **pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRi**. En particulier, les cartes de « crue extrême » ne constituent pas une connaissance nouvelle du risque opposable aux autorisations d'urbanisme et aux documents de planification. Les fonctions respectives des cartes et leur signification ne sont donc pas les mêmes.
- La représentation de plusieurs scénarios d'inondation d'intensité différente permet d'illustrer la diversité des inondations en terme de gravité et l'augmentation progressive des dommages associés, notamment par l'identification de la vulnérabilité des bâtiments publics, des infrastructures, zones d'activités...

# Présentation des cartographies

## TRI de Mâcon



# Comment utiliser les cartes pour construire la stratégie locale

- **Pour compléter la connaissance par événement :**

## Événement fréquent :

- mesures prioritaires de réduction ou de stabilisation de la vulnérabilité (priorité mise sur les enjeux existants).
- maîtrise de l'urbanisation, réduction de la vulnérabilité, réduction/stabilisation de l'aléa, renforcement des protections existantes.

## Événement moyen :

- idem événement fréquent
- impulsion PPRi le cas échéant

## Événement extrême :

- **gestion de crise uniquement** (notamment préparation des plans « Orsec » et des plans communaux de sauvegarde en complément des autres scénarios).

# Comment utiliser les cartes pour construire la stratégie locale

- **Pour faciliter la gestion de crise :** les cartes apportent des éléments de connaissance pour préparer la gestion de crise :
  - préparation des plans « Orsec » (inondations) et des plans communaux de sauvegarde (PCS),
  - assurer l'évacuation des populations,
  - assurer le fonctionnement des services de secours,
  - éviter les pollutions graves,
  - protéger ou adapter les installations sensibles existantes et éviter leur implantation en ZI,
  - éviter la perte irréversible d'un patrimoine exceptionnel.
  - réflexion retour à la normale.

# Calendrier d'élaboration des cartographies

- **Elaboration de la cartographie des aléas et des risques,** présentation en commission géographique inondation du 04/10/2013
- **Consultation sur la cartographie :** 15 sept – 15 nov 2013
- **Synthèse de la consultation :** fin novembre 2013
- **Présentation de la cartographie aux acteurs de chaque TRI :**  
Chalon : 21/11/2013 ; Mâcon : 04/12/2013
- **Approbation par le préfet coordonnateur de bassin :** décembre 2013.

# Le Chantier de la future stratégie locale des TRI de Chalon-sur-Saône et de Mâcon



# Présentation du nouveau projet de PAPI Saône

- Présentation par l'EPTB Saône-Doubs



# Structure animatrice pressentie de la stratégie

L'ensemble du linéaire Saône est couvert depuis 2004 par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), piloté par l'EPTB Saône Doubs.

Un nouveau projet de PAPI va être prochainement déposé. Ce projet préfigure de manière explicite le programme d'actions de la ou des stratégie (s) locale (s) des TRI de Saône-et-Loire.

L'EPTB Saône Doubs dispose donc d'une légitimité et d'un niveau d'expertise indispensables pour mener à bien cette démarche.



# Deux TRI, un seul axe, un seul projet de PAPI, une seule stratégie

## *Pourquoi une seule stratégie ?*

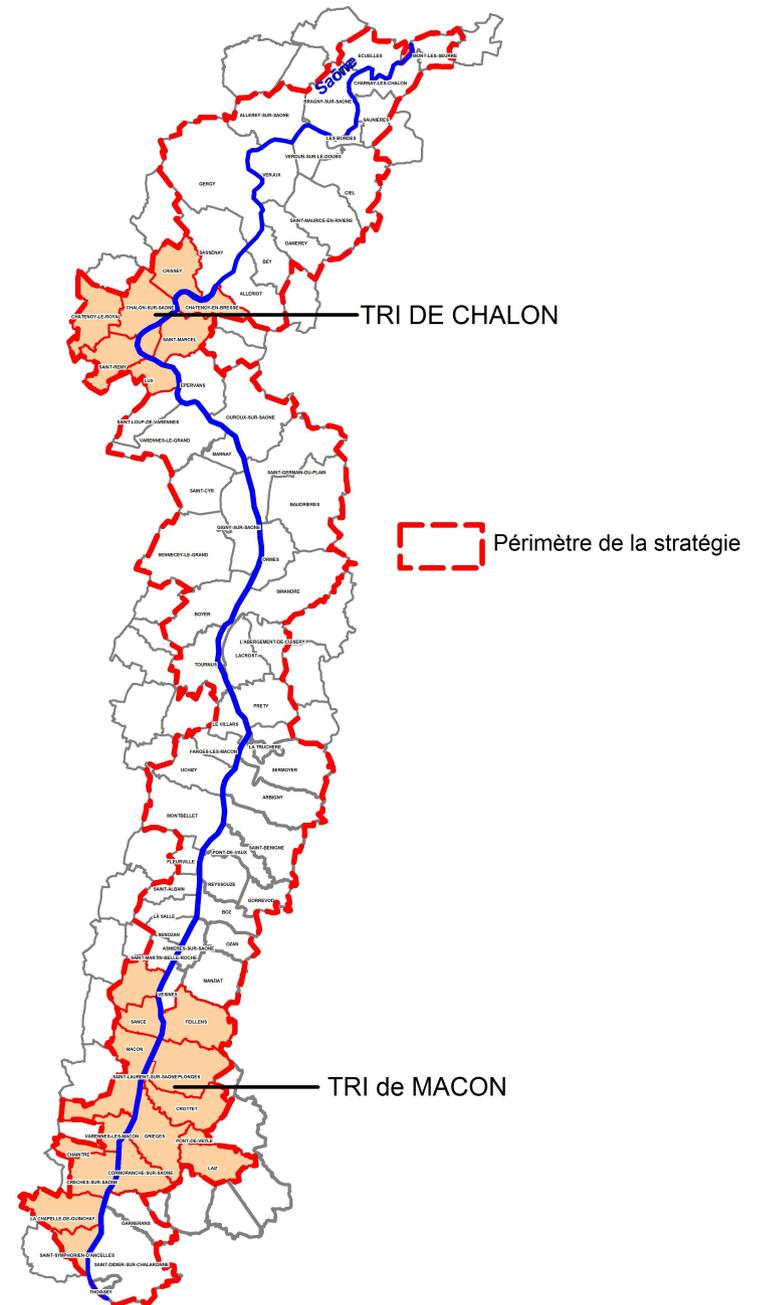
- 1) Expérience acquise par la démarche PAPI ;
- 2) Les TRI de Chalon et de Mâcon sont tous deux situés sur l'axe Saône, à faible distance l'un de l'autre : logique de bassin versant avec des problématiques d'inondation homogènes (importance des crues, cinétique, chronologie) ;
- 3) Un périmètre unique permet de répondre à l'ensemble des thématiques de la politique de prévention des inondations dont les échelles d'intervention sont nécessairement différenciées. A titre d'exemple, certaines actions intéresseront l'ensemble du linéaire (gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des biens et des réseaux...), et d'autres concerneront un territoire plus restreint (repères de crue, protections contre les inondations...) ;

# Le périmètre proposé

Le périmètre proposé pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation est celui envisagé par l'EPTB pour le projet de PAPI (dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain) auquel sont ajoutés certaines communes situées en dehors du PAPI mais incluses dans les deux TRI (Chatenoy-le-Royal, Laiz et Pont-de-Veyle).

Soit un total de 79 communes dont 22 communes identifiées en tant que TRI et 22 communes situées dans le département de l'Ain.

Le périmètre comprend, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 12 EPCI à fiscalité propre.



# Gouvernance proposée de la future stratégie

- **Structure animatrice** : EPTB Saône Doubs.

- **Composition du comité de suivi** :

- \* Communes incluses dans les TRI : les deux villes-centres, les EPCI à fiscalité propres, les gestionnaires des réseaux, les syndicats mixtes (SCOT)

- \* Communes non incluses dans le TRI : les EPCI à fiscalité propre, les syndicats mixtes (SCOT)

- \* Département (s), région (s), SDIS, chambres consulaires, services de l'Etat, SNCF, RFF...

Des groupes de travail techniques thématiques pourraient être créés afin d'appuyer les travaux du comité de suivi (gestion de crise, vulnérabilité des réseaux...).

# Suites de la démarche

- 1) Un courrier vous sera prochainement adressé pour recueillir votre avis concernant le périmètre de la stratégie et la désignation de la structure animatrice.
- 2) Des réunions d'information destinées aux EPCI des communes hors TRI mais incluses dans le futur périmètre de la ou des stratégie (s) seront organisées.
- 3) Un comité de suivi pour l'élaboration de la stratégie sera ensuite constitué.



# Questions/débat

